

**7013/17**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 16 mars 2017

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 16 mars 2017

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Projet de décision du Conseil** portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la République fédérale d'Allemagne – Adoption





Bruxelles, le 10 mars 2017  
(OR. en)

7013/17

CDR 38

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

---

Objet: Projet de décision du Conseil portant nomination d'un membre  
et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la République  
fédérale d'Allemagne  
- Adoption

---

1. Par lettre datée du 30 septembre 2016, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la démission de M. Helmuth MARKOV, membre du Comité des régions<sup>1</sup>.
2. Un siège de suppléant deviendra vacant à la suite de la nomination de M<sup>me</sup> Anne QUART en tant que membre du Comité des régions.
3. En vertu de l'article 305 du TFUE, les membres du Comité des régions et leurs suppléants sont nommés, sur proposition des États membres respectifs, par le Conseil statuant à la majorité qualifiée.

---

<sup>1</sup> Doc. 7010/17 CDR 35.

4. En application de cette disposition, le gouvernement allemand a proposé de nommer<sup>2</sup>, pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2020:
- a) en tant que membre:
- M<sup>me</sup> Anne QUART, *Staatssekretärin für Europa und Verbraucherschutz, Ministerium der Justiz und für Europa und Verbraucherschutz des Landes Brandenburg;*
- et
- b) en tant que suppléant:
- M. Stefan LUDWIG, *Mitglied der Landesregierung Brandenburg, Minister der Justiz und für Europa und Verbraucherschutz des Landes Brandenburg.*
5. Le Comité des représentants permanents est par conséquent invité à suggérer que le Conseil adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision figurant dans le document 7012/17 CDR 37.
6. Cette décision sera publiée au Journal officiel de l'Union européenne, conformément à l'article 297, paragraphe 2, deuxième alinéa, du TFUE.

---

<sup>2</sup> Doc. 7011/17 CDR 36.